



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Installation du Conseil Municipal
- 3) Election du Maire
- 4) Fixation du nombre d'adjoints
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Questions diverses :

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage liste des délibérations : 21/03/2026

Le 20 mars 2026 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Patrick MINÉ, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 19

Etaient présents : Mmes, MM. MINÉ Patrick, MULOT Michel, DUBRESSON Jacques, ROBLIN Jean-Michel, VERSABEAU Sylvie, COMTE François, RAULT Nadine, RUELLE Florence, VALET Véronique, MARCEAU Fabrice, CIBICK Florence, BALLAIS Stéphane, CHANDIOUX Vincent, LAVOLLEE Christine, GUINOT Sandrine, MARCEAU Caroline, DESCREAUX Sébastien, DENOUEL Julien

Absents excusés : Mme Valérie LEBEL

Procurations : Mme Valérie LEBEL à M François COMTE

Secrétaire de séance : M Patrick MINÉ

ELECTION DU MAIRE

Délibération N° 2026-D-05

M. MINÉ invite à procéder à l'élection du Maire et demande quels sont les candidats.

M. Michel MULOT se déclare candidat.

Mme Florence CIBICK et Mme Sylvie VERSABEAU sont désignées assesseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Michel MULOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N° 2026-D-08

M. Le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délégation du conseil municipal au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel autorisé par le conseil municipal de 600 000 € par année civile ;

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération N° 2026-D-06

Le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq (correspondant à 30 % de l'effectif du conseil)

Il précise qu'en application des délibérations antérieures, la commune de CERCY-LA-TOUR disposait à ce jour de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et adopté à la majorité :

-décide de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération N° 2026-D-07

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletin : 19

A déduire (bulletins blancs) : 1

A déduire (bulletins nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité : 10

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, ont été nommés adjoints :

- François COMTE (1^{er} adjoint)
- Florence CIBICK (2^{ème} adjointe)
- Jacques DUBRESSION (3^{ème} adjoint)
- Véronique VALET (4^{ème} adjointe)
- Patrick MINÉ (5^{ème} adjoint)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05/02/2026

M. DESCREAUX prend la parole en déclarant que ce procès-verbal ne peut pas être adopté car les nouveaux conseillers n'ont pas reçu ce document.

Le Maire approuve et reporte le vote au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 19H30

Le secrétaire de séance
Patrick MINÉ



Le Maire
Michel MULOT

